

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA MANIFESTATION ESPRIT JARDIN 2024

## 1. Inscription et admission

L'organisateur reçoit le formulaire d'inscription et procède à l'enregistrement de celui-ci dès réception du règlement qui sera confirmé par une quittance transmise en retour.

L'attribution des places est du seul ressort du service événementiel de la Ville de Versailles et s'effectue en fonction de la nature des produits exposés, de la demande et du nombre de places disponibles.

Le paiement s'effectue par chèque ou par virement du montant correspondant à l'emplacement réservé.

L'exposant s'engage à ne pas céder son inscription qui lui est consentie à titre personnel et individuel.

## 2. Désistement

Toute annulation doit être adressée par courrier ou par mail à l'organisateur, au plus tard 15 jours avant la manifestation. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué.

## 3. Règlements

La réception du formulaire d'inscription par le service événementiel implique que l'exposant a pris connaissance des présentes conditions générales, ainsi que de la charte et les accepte sans réserve.

Le montage et le démontage doivent respecter les accès et créneaux horaires prévus par le service événementiel : l'accueil des exposants est prévu le vendredi 26 avril à partir de 14h et le samedi 27 avril à partir de 7h. L'installation des stands doit être terminée au plus tard le samedi à 10h, heure d'ouverture au public. Le démontage des stands commence le dimanche à partir de 19h. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner en dehors des heures de montage et de démontage.

Les plages d'ouverture au public sont sans interruption le samedi 27 et le dimanche 28 avril de 10h à 19h. L'exposant s'engage à assurer une présence continue pendant les 2 jours de la manifestation.

## 4. Mise à disposition du matériel

L'exposant reconnaît recevoir le matériel en bon état, apte au fonctionnement et en règle avec les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Il s'engage à utiliser le matériel mis à sa disposition conformément à sa destination usuelle et à ne rien faire ou laisser faire qui puisse le détériorer.

En dehors des installations proposées par la Ville de Versailles les abris, tentes et parasols personnels ne sont pas autorisés.

## 5. Manifestation propre

La manifestation est engagée dans une démarche écoresponsable de respect de propreté des lieux, de tri et de réduction des déchets. Pour ce faire, les lieux sont préparés avant la manifestation afin que l'exposant trouve un site propre avant de s'installer.

Ainsi, l'exposant s'engage à gérer ses déchets par le tri des emballages plastiques, papiers et verre grâce aux bacs prévus à cet effet et par le tri des déchets spécifiques, palettes, bidons d'huiles, végétaux, en les évacuant par ses propres soins. Il s'engage aussi à ranger son stand en laissant l'endroit aussi propre qu'à son arrivée et s'assurant qu'il ne reste plus rien avant son départ : tout objet invendu doit être récupéré par le propriétaire, tout déchet n'ayant pas trouvé de contenants doit être ramené, les déchets diffus au sol doivent être ramassés voir balayés.

## 6. Droits visuels

L'exposant autorise, à titre gracieux et sans limitation de durée, le service événementiel de la Ville de Versailles ou toute personne désignée par l'organisateur :

- à réaliser des photos et films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son espace.
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, ayant pour vocation la promotion de l'événement (magazine de la Ville, site internet Esprit Jardin, réseaux sociaux, flyers, affiches, etc.)

## 7. Responsabilités

L'exposant dégage la Ville de Versailles de toute responsabilité civile, pénale ou administrative et renonce à un recours contre la Mairie de Versailles en cas de perte, vol, dommages qui pourraient survenir aux matériels exposés. L'exposant assume la responsabilité de ses produits et de son matériel qui sont assurés par ses soins et doit pouvoir disposer d'une attestation d'assurance civile valide le jour de la manifestation.

Le site fait l'objet d'un gardiennage durant la nuit du vendredi 26 au samedi 27 avril et durant la nuit du samedi 27 au dimanche 28 avril 2024.

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous les préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour le retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

## 8. Annulation de la manifestation

Le service événementiel de la Ville de Versailles pourra annuler la manifestation en cas de force majeure. Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation : catastrophes naturelles, (tempêtes...), toutes situations nouvelles, économiques, politiques, sociales ou sanitaires, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisibles, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui portent des risques de troubles ou de désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou de la sécurité des biens et des personnes.